

ARNAQUES EN LIGNE : LES NOUVEAUX SERVICES DE SIGNALEMENT



Le ministère de l'Intérieur a mis en place récemment une série d'outils numériques destinés à l'amélioration de la prise en charge des victimes d'infractions dont celles commises au détriment des consommateurs. Ces outils s'inscrivent notamment dans un processus de dématérialisation des procédures de dépôt et de prise de plaintes et de signalements.

Pour le premier, il s'agit d'une application grand public appelée Ma Sécurité regroupant les services de police et de gendarmerie qui est disponible gratuitement sur les plateformes habituelles de téléchargement d'applications et sur l'ensemble des appareils mobiles (téléphones, tablettes...), quel que soit le modèle.

Si vous êtes victime d'une infraction et notamment d'une arnaque, vous pouvez avec cette application entrer en contact avec un gendarme ou un policier, à toute heure de la journée via un service de tchat, procéder à un signalement de l'arnaque et à un dépôt de plainte.

Le second est dédiée spécifiquement aux arnaques en ligne. Il s'agit d'une expérimentation visant à créer une plateforme de traitement harmonisé des enquêtes et signalements pour les e-escroqueries (THESEE) qui permet aux

usagers de déposer une plainte en ligne sans avoir à se déplacer dans un commissariat ou une brigade de gendarmerie.

Plusieurs e-escroqueries peuvent être traitées via THESEE : le piratage de messageries électroniques et instantanées (courriels, réseaux sociaux...), le chantage en ligne (menaces portant atteinte à l'honneur contre demande d'argent), les rançongiciels (demande de rançon pour débloquer un ordinateur), l'escroquerie à la romance ou « *romance scam* » (gagner l'affection d'une personne sous une fausse identité, afin de lui soutirer de l'argent), l'escroquerie à la petite annonce, les fraudes liées aux sites de ventes.

Pour utiliser ce nouveau service, il convient de se rendre sur www.service-public.fr, de s'identifier pour déposer plainte ou de rester anonyme pour les signalements ; de compléter et signer le formulaire de plainte ou de signalement.

Pour en savoir plus : <https://www.interieur.gouv.fr/actualites/actu-du-ministere/nouveaute-lancement-de-lapplication-ma-securite>